FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALCOOL METHYLIQUE / METHANOL / Methylalcohol

Code du produit : 060105072F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

solvant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FOREVER PRODUCTS N.V..

Adresse : Rue de la Glacerie, 122.B - 6180.COURCELLES.BELGIE.

Téléphone : 071/46.85.15. Fax : 071/46.85.69. Contactpersoon, personne à cont.: Christelle Hulin 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 070 245 245.

Société/Organisme : Antigifcentrum België, centre anti-poison.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 3.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3.

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 3.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 1.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable.

Risque d'effets létaux aigus toxiques avec des symptômes d'intoxication par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

Risque d'effets toxiques irréversibles très graves après une seule exposition par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS06

GHS08

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

603-001-00-X ALCOOL METHYLIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (par inhalation, par ingestion, par contact

avec la peau).

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas

fumer.

·

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :





Contient du :

603-001-00-X ALCOOL METHYLIQUE

Phrases de risque :

R 23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 11 Facilement inflammable.

R 39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau

et par ingestion.

Phrases de sécurité :

S 1/2 Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

S 63 En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la

garder au repos.

S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition:

| Identification | Nom | Classification | % |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|-----------|
| INDEX: 603-001-00-X | ALCOOL METHYLIQUE | GHS02, GHS06, GHS08, Dgr | 99.9900 % |
| CAS: 67-56-1 | | T,F | |
| EC: 200-659-6 | | H:225-331-311-301-370 | |
| REACH: 01-2119433307-44 | | R: 11-23/24/25-39/23/24/25 | |

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

Transporter la victime à l'air libre

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.

Si une irritation persiste, consulter un ophtamologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver la peau avec de l'eau et du savon et bien rincer.

En cas d'ingestion :

Faire immédiatement appel à un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

Administrer éventuellement une solution de Chlorure de sodium (2-3 cuillères à soupe dans 500 mL d'eau).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, perte de connaissance, engourdissement, vertiges, état de faiblesse.

Risque d'évanouissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- jet d'eau
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- oxyde d'azote (NO)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un vêtement de protection approprié.

Refroidir les récipients/résevoirs par pulvérisation d'eau.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Condensez les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Remettre les matières souillées à un organisme agréé (voir rubrique 13).

Recueillir le liquide avec un produit absorbant: sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure,...

6.4. Référence à d'autres sections

Eliminer toutes sources d'ignition.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans son emballage d'origine et bien fermé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| - · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | , | | - , , | | |
|--|------------|----------|------------|--------------|------------|
| CAS | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
| 67-56-1 | 260 | 200 | - | - | Peau |
| - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010): | | | | | |
| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling : | Définition : | Critères : |
| 67-56-1 | 200 ppm | 250 ppm | - | - | - |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| 67-56-1 | 200 ml/m3 | 270 mg/m3 | 4(II) | DFG, EU, H, Y | |
|---------|-----------|-----------|-------------|---------------|--|
| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques | |

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 67-56-1 | 200 ppm | 250 ppm | - | - | - |

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

| CAS | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm : | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|---------|----------|------------|-----------|------------|--------|---------|
| 67-56-1 | 200 | 260 | - | - | (12) | 84 |

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Porter des lunettes de protection hermétiques.

- Protection des mains

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Vêtement de protection anti-feu et antistatique.

- Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtr AX).

En cas d'exposition durable, porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Filtre recommandé: P3.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|
| | |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| pH de la substance/mélange : | Non concerné. |
|---|----------------------------------|
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition : | 64 °C. |
| Point d'éclair : | 9.70 °C. |
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : | 5 |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : | 36 |
| Pression de vapeur : | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| Densité : | <1 |
| Densité : | 0.79 +/- 0.01 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) ALCOOL METHYLIQUE / METHANOL / Methylalcohol - 060105072F

Version 6.2 (24-02-2011) - Page 5/8

| Hydrosolubilité : | Soluble. |
|--|------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | -0.77 log POW |
| Viscosité : | 0.544-0.59 mPa/s |
| Viscosité : | v < 7 mm2/s |
| Point/intervalle de fusion : | -97 °C. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | 455 °C. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes
- le contact de l'air

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

-aldéhyde formique

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé sensibilisant.

Toxicité pour la reproduction :

NOAEC, rat: 1.33 mg/l/m3

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5 de 2009.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non potentiellement bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2011).

Classification:





UN1230=MÉTHANOL

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|--------|-----------|------|--------|
| | 3 | FT1 | II | 3+6.1 | 336 | LQ0 | 279 | E2 | 2 | D/E |
| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | | | • |
| | 3 | 6.1 | II | 1 L | F-E,S-D | 279 | E2 | | | |
| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ | |
| | 3 | 6.1 | II | 352 | 1 L | 364 | 60 L | A104 A113 | E2 | |
| | 3 | 6.1 | II | Y341 | 1 L | - | - | A104 A113 | E2 | |

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

| Régime | Rayon |
|--------|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| AS | 2 |
| Α | 2 |
| | |
| | |
| | _ |

installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

soumis à autorisation Aucune donnée n'est disponible.

référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m3/h

b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

DC

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de

s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
|---------------|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes . |
| R 11 | Facilement inflammable. |
| R 23/24/25 | Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 39/23/24/25 | Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par |
| | ingestion. |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).